

Bienvenue à Hardinvast !

<http://www.mairiehardinvast.fr>

REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS PETROLIERS (TIC) ET SUR LE GAZ NATUREL (TIGN)

- Actualités -

Secrétariat

Publication le mardi 15 février 2011

Fichier PDF créé le lundi 30 mai 2011

La mesure de remboursement partiel de taxe intérieure est destinée à tous les entrepreneurs individuels, sociétés et associations affiliés à la mutualité sociale agricole à titre personnel, ou au titre de leurs salariés, ainsi qu'aux établissements conchylicoles indépendamment de leur régime social. Ce champ de bénéficiaires recouvre :

[-] les exploitations agricoles, de forme individuelle ou sociétaire, ou mise en valeur par des établissements publics ou des associations ;

[-] les entreprises de travaux agricoles et les entreprises de travaux forestiers ainsi que les exploitants forestiers ;

[-] les exploitations de conchyliculture ou de pisciculture ;

[-] les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA),

[-] les autres sociétés coopératives agricoles (y compris les sociétés d'intérêt collectif agricole) ainsi que les groupements de producteurs agricoles, dès lors que ces entreprises ont une activité agricole ou réalisent des travaux agricoles ou forestiers au sens des articles L.722-1 à L.722-3 du Code rural (suite à lire sur la notice explicative ci-jointe).

CE FORMULAIRE EST A COMPLETER ET A RETOURNER AVANT LE 15 AVRIL 2011, à la :



Formulaire demande de remboursement TIC ou TICGN

DDFIP 50

CELLULE REMBOURSEMENT TIC/TICGN

SERVICE DEPENSE

BP 225

50015 SAINT-LO CEDEX